FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

Ligue du Sport Automobile BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Pays de Montbéliard ASA

7ème Slalom ASA PM 2
Dimanche 23 juillet 2023

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU PAYS DE MONTBELIARD organise Dimanche 23 juillet 2023 un slalom dénommé :

7ème Slalom Association Sportive Automobile Pays de Montbéliard 2.

Cette compétition compte pour la Coupe de France des slaloms 2023 et pour le Challenge de la Ligue Régionale du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté 2023.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Bourgogne Franche-Comté sous le numéro **39-301** en date du **13-04-2023**

Organisateur technique

Nom : BENOIT Hubert, 3 Rue du Temple, 25750 AIBRE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

➢ Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Duroc Denis	Licence n° 147050 - 04/11
➢ Commissaire Sportif **:**	Poyen Christine	Licence n° 52820 - 04/17
➢ Commissaire Sportif :	Trontin Thierry	Licence n° 187858 - 04/08
➢ Directeur de Course :	Peugeot Martial	Licence n° 44386 - 04/11
➢ Directeur de Course Adjoint :	Finquel Gérard	Licence n° 1913 04/05
➢ Commissaire Technique B Responsable :	Reverchon Jean Louis	Licence n° 6835 - 04/21
➢ Commissaire Technique :		
➢ Chargés des relations avec les concurrents (CS) :	Reverchon Martine	Licence n° 14505 .04/09
➢ Chronométreurs :	ASA Pays de Montbéliard	

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements : le 16 juillet 2023 à minuit.

Les concurrents des catégories Loisirs VHC, Classic et Fol'Car doivent respecter la date de clôture des engagements.

Publication de la liste des engagés : le 18 juillet 2023 sur le site www.asapm.fr

Vérifications administratives : le 23 juillet 2022 de 7H00 à 8H15

Lieu : Salle du briefing

Vérifications techniques : le 23 juillet 2022 de 7H15 à 9H30

Lieu : devant la Tour de Chronométrage

1ère Réunion du Collège des Commissaires Sportif : le 23 juillet 2023 à 8h15

ASA Pays de Montbéliard BP 65 284 25205 Montbéliard Cedex
Tél : 03.81.93.11.93. Port. 06.80.22.32.39
Site internet : www.asapm.fr **Facebook** : ASA Pays de Montbéliard
Email : *asapm25@wanadoo.fr*

Lieu : Salle du briefing
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 9h35
Briefing obligatoire des pilotes : le 23 juillet 2023 à 8h30
Lieu : Tour de Chronométrage
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 9H15

Course :

- 1 manche d'essai libre de 9h20 à 10h45
- 1ère manche de 10H45 à 12H15
- 2ème manche de 13H30 à 15H15
- 3ème manche de 15H30 à 18H00

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.
Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.
Affichage des résultats provisoires : ¼ d' heure après l'arrivée du dernier concurrent au parc concurrent.
Parc fermé final (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office) :
Lieu : Parc Concurrent
Remise des prix : sur place ½ heure après le délai de fin de réclamation.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au garage : AUTOSERVICES, 38 Rue Denis PAPIN à Pontarlier.
Taux horaire de la main d'œuvre : (60 € TTC).

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit à 9 heures.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASAPM 3 rue du temple 25750 AIBRE

La liste des engagements sera close dès que le nombre de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 16 juillet 2023. (Liste des engagés consultable sur le site internet : www.asapm.fr)
Aucune confirmation d'engagement ne sera envoyée par courrier.

Les frais de participation sont fixés à :

- **120 € (+ 5 € pour le challenge commissaire) Tarif pour les concurrents non ASA PM** acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur
- **100 € (+ 5€ pour le challenge commissaire) Tarif pour les membres de l'ASA PM** acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur

NB : Une réduction de 10 € est accordée pour tout engagement reçu avant le 1 juillet 2023.

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistré est inférieur à **80**, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

FORFAIT : Tout concurrent devra notifier son forfait par lettre ou email avant le 20 Juillet Minuit par :

Téléphone : 06.80.22.32.39 ou **Email** : asapm25@wanadoo.fr

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 130.
Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.
Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.7.P Echappement

Voir règlement Standard Courses de Côte et Slaloms

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms « fera l'objet d'un additif ».

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom ASA PM 2 se déroule sur le site du Circuit de l'Enclos 25270 SEPTFONTAINE
La course se déroulera en 3 manches.
Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.
Longueur du parcours : 2000 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Le parc concurrent est situé sur le chemin d'accès (RD 72)

Le parc concurrent sera accessible à partir du Samedi 22 Juillet à 18H00
(Interdit d'utiliser le parking avant cet horaire,)
Les remorques devront être garées au Parking indiqué sur place.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- En bas de la tour de Chronométrage

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera organisée.

- Lieu : PC Course de 6 H à 19H. Téléphone permanence n° **06.80.22.32.39**

Centre de secours le plus proche : Lieu : PONTARLIER Téléphone n° 18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

- Quille de parcours renversée ou déplacée = 3 secondes
- Quille d'arrivée renversée ou déplacée = 3 à 5 secondes
- Porte manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte pour ce pilote.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.
Les classements provisoires seront affichés 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général, (hors Loisir, VHC et Classic)
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic
- 1 classement pour les voitures de Fol'Car

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.
Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.3P. COUPES

La répartition des coupes se fera de la façon suivante :

Scratch: 1 coupe aux trois premiers
Classe: 1 coupe pour 5 classés
2 coupes pour 7 classés
3 coupes pour 10 classés
Dame: La coupe des Dames sera considérée comme une classe.